

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

N° CCAS_2023DL004

Date de convocation : 27 janvier 2023

Affichage du compte-rendu : 3 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SAAD PORTAGE DE REPAS – RÉVISION DE LA TARIFICATION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique
 GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Gilles
 BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence
 BUACHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Nathalie
 RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Ghislaine
 ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n°CCAS_2021DL034 du Conseil d'Administration du 24 avril 2021 fixant les tarifs des repas à domicile,

Pour mémoire, le service portage propose des repas livrés à domicile du lundi au dimanche. Depuis juillet 2021 le service propose un repas journalier à 8 composants : une entrée, un plat protidique, une garniture, un produit laitier, un dessert et du pain pour le midi ainsi qu'un potage et un produit laitier pour le soir, au tarif de 10,80 €.

Afin de pallier la hausse des prix remarquée sur l'ensemble des produits alimentaires et faire face à l'augmentation simultanée des tarifs du carburant, nous proposons une révision du tarif sur la base du taux de l'inflation en moyenne annuelle 2022 (5,2 %) soit 0,56 € par formule complète livrée.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'appliquer à compter du 1 mars 2023 une augmentation des tarifs actuels, fixant le prix d'un repas à 11,36 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **AUTORISE** l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2023 comme défini ci-dessus.
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 018 du budget du SAAD.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20230202-CCAS_2023DL004-DE

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,